



P A R I S \ V I L L A R O C H E

AERONAUTICS & TECHNOLOGY PARK



Grille tarifaire

Aérodrome de Melun-Villaroche

Redevances et Prestations

2026

Syndicat mixte du Pôle d'activités de Villaroche (SYMPAV)

Tel : 01 60 68 83 90

Email : contact@sympav.com

Sommaire

A- Redevances aéronautiques.....	4
1- Redevances d'Atterrissage	4
2- Redevances de Balisage	6
3- Redevances de Stationnement	7
4- Redevances d'ouvertures exceptionnelles	8
5- Redevances AFIS	9
6- Redevances carburant	10
B- Redevances Extra-aéronautiques	11
1- Redevances Domaniales – longue durée	11
2- Redevances Domaniales – courte durée	12
3- Redevances pour films et prises de vue	13
4- Redevances Commerciales	14
C- ASSISTANCES.....	15
D- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES	16
E- CONTACTS.....	22

L'équipe du SYMPA, propriétaire et exploitant de l'aérodrome est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 3 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance et d'ouverture du service AFIS doivent être effectuée auprès du FBO : Elyxan Aviation - 01 64 38 00 91 / 06 58 83 66 25 – ops@elyxan-aviation.fr

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, en cours.

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant dans un délai de 5 jours via l'application AEROPS.

<https://www.aerops.com/fr/pour-les-pilotes>

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aérodrome, un titre de recette associé à une facture sera adressé au bénéficiaire, à défaut au propriétaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 500,00 € TTC ;

A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef de MTOW <0.5 tonnes	12,00€ HT
Pour tout aéronef de MTOW de 0.5 t à 2 tonnes	25,00€ HT
Pour tout aéronef de MTOW de 2 tonnes à 6 tonnes	50,00€ HT
Pour tout aéronef de MTOW de 6 tonnes à 12 tonnes	80,00€ HT
Pour tout aéronef de MTOW de 12 tonnes à 25 tonnes	160,00€ HT
Pour tout aéronef de MTOW de 25 tonnes à 40 tonnes	265,00€ HT

Les « Touch & Go » et « remise de gaz » sont assimilés à un atterrissage complet et ne bénéficient pas d'exonération.

Exonérations

- ➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- ➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

FORFAIT ANNUEL POUR AERONEFS BASES

Les aéro-clubs, les écoles de formation de pilotes, les associations ainsi que les propriétaires privés et qui bénéficient d'une autorisation d'occupation temporaire dans un hangar, peuvent opter pour une redevance forfaitaire par aéronef et par année civile.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance ne comprend ni le balisage, ni la redevance de stationnement, ni aucune prestation d'assistance.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

Pour tout aéronef de MTOW <0.5 tonnes	200,00€ HT
Pour tout aéronef de MTOW de 0.5 t à 2 tonnes	300,00€ HT
Pour tout aéronef de MTOW de 2 tonnes à 6 tonnes	600,00€ HT
Pour tout aéronef de MTOW supérieure à 6 tonnes	1000,00€ HT

2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

La nuit aéronautique est déterminée en considérant l'heure officielle du coucher du soleil augmentée d'une demi-heure et l'heure officielle du lever du soleil diminuée d'une demi-heure.

Par atterrissage ou décollage	40,00€ HT
Par touché ou remise des gaz	40,00€ HT
Par accélération-arrêt	40,00€ HT

3- REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur des surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 3 tonnes MTOW est obligatoire.

Note : Le stationnement sur l'aire appartenant à Elyxan Aviation n'est pas concerné par cette redevance.

Forfait journalier de 24h

Pour tout aéronef de MTOW <0.5 tonnes	15,00 € HT
Pour tout aéronef de MTOW de 0.5 t à 2 tonnes	30,00 € HT
Pour tout aéronef de MTOW de 2 tonnes à 6 tonnes	50,00 € HT
Pour tout aéronef de MTOW de 6 tonnes à 12 tonnes	100,00 € HT
Pour tout aéronef de MTOW de 12 tonnes à 25 tonnes	150,00 € HT
Pour tout aéronef de MTOW de 25 tonnes à 40 tonnes	200,00 € HT

Franchises

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise d'une heure pour tous les aéronefs.

Exonérations

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

4- REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Demande d'atterrissage ou de décollage en dehors des heures d'ouvertures publiées dans l'AIP France ou NOTAM : 22h00loc à 06h00loc

Du lundi au samedi	300,00 € HT
Dimanche et jours fériés	600,00 € HT

Frais d'annulation

Annulation avec préavis supérieur à 48 heures	Aucun frais
Annulation avec préavis entre 24 heures et 48 heures	50 % du coût prévisionnel
Annulation avec préavis inférieur à 24 heures	100 % du coût prévisionnel

5- REDEVANCES AFIS

En dehors des horaires de service de la navigation aérienne assurant le contrôle aérien de l'aérodrome (ATC), les usagers peuvent solliciter l'ouverture du service d'information de vol (AFIS).

Ce service est soumis à une demande préalable (PPR) avec préavis de 48h. Les redevances associées à ce service sont associées à des vacations de 2h.

Du lundi au samedi de 06h00 loc à 22h00 loc (hors ATC)	250,00 € HT+ 75 € HT par tranche de 30mn supplémentaires
Du lundi au samedi De 22h00 loc à 06h00 loc (Majoration de nuit + 50% incluse)	375,00 € HT+ 115 € HT par tranche de 30mn supplémentaires
Dimanche et jours fériés (Majoration + 100 % incluse)	500,00 € HT+ 150 € HT par tranche de 30mn supplémentaires

Frais d'annulation

Annulation avec préavis supérieur à 48 heures	Aucun frais
Annulation avec préavis entre 24 heures et 48 heures	50 % du coût prévisionnel
Annulation avec préavis inférieur à 24 heures	100 % du coût prévisionnel

6-REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours. L'aéroport ne perçoit pas de redevance carburant afin de soutenir une offre carburant attractive.

B- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

1- REDEVANCES DOMANIALES – LONGUE DUREE

L'usage de l'espace public de l'aérodrome donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

11

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol et de l'état des locaux.

Les tarifs sont définis soit :

- Dans les conditions définies lors des procédures d'Appels à Manifestation d'Intérêts (AMI)
- Après présentation du projet d'occupation, par décision du Président du SYMPAV ou délibération des membres du comité du SYMPAV.

Les tarifs sont donnés hors charges locatives.

2- REDEVANCES DOMANIALES – COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de restauration	1 journée en semaine	834 € HT (+ 66 € charges)
	1 week-end complet	2084 € HT (+ 66 € charges)
Les charges comprennent : - L'éclairage - Les sanitaires - Le ménage		
Salle de réunion bâtiment administratif (65 m ²) Climatisé Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI	1 journée	150 € HT (+ 40 € charges)
	½ journée	90 € HT (+ 30 € charges)
Les charges comprennent : - Le chauffage - La climatisation - L'énergie (eau – électricité) - Les sanitaires - Le ménage		

3- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont forfaitaires et journalières.

Désignation	Localisation	Durée forfaitaire	Prix HT
Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, séries, ou films publicitaires <u>en côté piste</u> nécessitant une sécurisation particulière et/ou une fermeture de la piste.	Piste secondaire (01-19) + taxiway Juliette (sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	6 000 € HT
	Aire de stationnement des aéronefs devant un hangar (sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	5 000 € HT
	Dans un hangar	1 journée	3 000 € HT
Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, séries, ou films publicitaires <u>en côté ville</u>	Dans un bâtiment	1 journée	2 000 € HT
	Sur la route de contournement	1 journée	2 000 € HT
Location de surfaces	Stationnement de véhicules légers	1 journée	10 € HT
	Stationnement de camions	1 journée	70 € HT
	Occupation du sol	1 journée	1,5 € HT

Ces redevances ne comprennent pas l'accompagnement obligatoire en côté piste, à l'extérieur des bâtiments, chargé de la sécurité et du contrôle du respect des surfaces mises à dispositions.

En côté ville, l'accompagnement pourra être imposé suivant la taille du tournage, le nombre de personne et/ou la localisation sur l'aérodrome.

4- REDEVANCES COMMERCIALES

Aucune activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'aérodrome.

L'exercice de cette activité peut donner lieu au paiement d'une redevance commerciale.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

C- ASSISTANCES

Pour des raisons de sécurité et de sureté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 3 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance et d'ouverture du service AFIS doivent être effectuée auprès du FBO : Elyxan Aviation - 01 64 38 00 91 / 06 58 83 66 25 – ops@elyxan-aviation.fr

15

AUTRES PRESTATIONS D'ASSISTANCES

Relatives au personnel de l'aérodrome/ Accompagnement

➔ Minimum de perception : 1 unité

Désignation	Prix HT
De 06h00 loc à 22h00 loc	100 € HT / heure
De 22h00 loc à 24h00 loc	150 € HT / heure
De 24h00 loc à 06h00 loc	200 € HT / heure

Majoration

Dimanche et jours fériés : +100 % sur les tranches horaires

D- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

Dispositions générales

16

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer le SYMPAV de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport de Melun Villaroche : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc., au risque de se voir facturer les prestations dont les taux seraient erronés.

Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Certains usagers peuvent prétendre à des exonérations de T.V.A. Elles sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code général des impôts.

L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires et sociétés de travail aérien françaises ou étrangères	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir au SYMPAV une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir au SYMPAV cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, le SYMPAV émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

18

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Facturation, débours, modes et délais de règlement

Facturation

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport et/ou sur titre de recette.

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant dans un délai de 5 jours via l'application AEROPS.

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aérodrome, un titre de recette associé à une facture sera adressé au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 500,00 € TTC ;

A défaut de possibilité d'accès à l'application AEROPS, le bénéficiaire peut se déclarer sur l'adresse email « contact@sympav.com » en indiquant les typologies des mouvements et son adresse de facturation.

Cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- par versement sur l'application AEROPS
- par chèque bancaire ou postal libellé au nom de l'Agent Comptable
- par tous moyens de paiement électronique acceptés par l'Agent Comptable
- par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal du client

- par virement bancaire

BIC : **BDFEFRPPCCT**

IBAN : **FR57 3000 1005 25D7 7100 0000 079**

RIB : **30001 00525 D7710000000 79**

sur le compte de :

SYMPAV TRESOR PUBLIC 77000 MELUN

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur le titre de recette ou la facture (N° client / date / N° Facture)

Note : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissement bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures sont émises nettes d'escompte et doivent être payées à leur date d'échéance.

Réclamations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

SYMPAV

Aérodrome de Melun Villaroche

77950 Montereau-sur-le-Jard

20

En cas de retard dans les règlements, le SYMPAV et le Trésor Public peuvent notamment

- se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aérodrome est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Contentieux

Au choix du SYMPAV, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre chargé des transports, (...)
- L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
- L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire.»

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Melun.

E- CONTACTS

A qui vous adresser ?

Service	Téléphone	E-mail
Adresse générique	+33 1 60 68 83 90	contact@sympav.com
Facturation	+33 1 60 68 22 23	c.canipelle@sympav.com
Suivie des activités et des factures	+33 1 60 68 83 90	n.perez@sympav.com
Directeur Général	+33 1 60 68 22 22	l.goret@sympav.com